

## MAIRIE DE

# CESTAS

**BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX**

[www.mairie-cestas.fr](http://www.mairie-cestas.fr)

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Arrondissement de Bordeaux**

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 25  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-deux, le 12 décembre, à 18 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est rassemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECOR, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT et ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames ACQUIER, APPRIOU et COUBIAC.

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :** Mme BOUSSEAU à Mme REMIGI, Mme LANGEL à M. CERVERA, M. MERCIER à M. CHIBRAC, M. STEFFE à Mme COMMARIEU, M. BAUCHU à M. ZGAINSKI.

### **SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Madame HUIN ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022-DELIBERATION N° 6 / 22.**

Réf :/8.1.3 AF

**OBJET : COLLEGE CANTELANDE - PARTICIPATION AUX FRAIS DES ACTIONS PEDAGOGIQUES EXTERIEURES.**

Monsieur LANGLOIS expose,

Madame la Principale du Collège Cantelande sollicite une participation de la collectivité au financement de projets pédagogiques réalisés au profit des élèves de l'établissement au cours de l'année scolaire 2021/2022.

Les activités s'inscrivent dans l'esprit du Projet Educatif du Territoire visant à favoriser les actions suivantes :

- La sensibilisation aux enjeux de la sauvegarde de l'environnement avec la visite d'une déchetterie, une action des jeunes écos délégués sur les plages du Cap Ferret, la participation au projet « Héro Planète ». La contribution demandée s'élève à 810 euros.
- La participation de l'Atelier Orchestre à diverses actions avec des collaborations musicales : Chorale avec la BA 106, réunion des chorales des collèges du Département à Blanquefort, Cenon et au Pin Galant à Mérignac. La contribution demandée s'élève à 834 euros.
- Le financement de transports pour se rendre à des séances de cinéma à Cestas pour un montant de 1 021 euros.
- Le financement d'un déplacement pour étude des sédiments et des fossiles à Saucats dans le cadre du programme de Sciences et Vie de la Terre pour un montant de 273 euros.
- Le financement d'une participation aux transports du projet pédagogique transversal à Cadouin pour un montant de 2 446 euros.

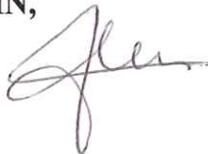
Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité.

- fait siennes les conclusions de Monsieur LANGLOIS,
- autorise le Maire à verser une participation aux financements des actions pédagogiques extérieures au Collège Cantelande pour un montant total de 5 384,00 €.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**Le secrétaire de séance**

**Josiane HUIN,**



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 15/12/2022 et de sa publication sur le site internet de la commune le 15/12/2022
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

**Le Maire**

**Pierre DUCOUT,**

